

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la députée de Gatineau et adjointe parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— madame Michèle Berthelot, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

— madame Jo-Ann Bellware, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN, Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales ;

QUE la délégation québécoise à la 53<sup>e</sup> session ministérielle de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50092

Gouvernement du Québec

### **Décret 562-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT la nomination du président et d'une administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le recours collectif (L.R.Q., c. R-2.1), le Fonds d'aide aux recours collectifs est administré par trois personnes, dont un président, nommées pour au plus trois ans par le gouvernement, après consultation du Barreau du Québec et de la Commission des services juridiques ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, un administrateur demeure en fonction à l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean Bernier a été nommé de nouveau administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs par le décret numéro 396-2000 du 29 mars 2000, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Anne Turgeon a été nommée administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs par le décret numéro 162-98 du 11 février 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Jacques Parent, avocat, Lemieux, Parent, Théberge, soit nommé administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de M<sup>e</sup> Jean Bernier ;

QUE M<sup>e</sup> Anne Turgeon, avocate, Turgeon Tremblay Lafleur Petitclerc, soit nommée de nouveau administratrice du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50093

Gouvernement du Québec

### **Décret 563-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de monsieur Claude Lévesque comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent

ATTENDU QUE l'article 339 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) prévoit que le gouvernement institue, pour chaque région qu'il délimite, une agence de la santé et des services sociaux ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 397 de cette loi, les affaires d'une agence sont administrées par un conseil d'administration composé de membres nommés par le ministre, dont le président-directeur général de l'agence ;

ATTENDU QUE l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général de l'agence est d'une durée d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent est actuellement occupé de façon intérimaire et qu'il y a lieu de le pourvoir ;